

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2011

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE

Jean-Pierre SIEGWALD donne procuration à Christian SIMON, Maire, Paule MISTRE donne procuration à Gérard LAUGIER, Max ESPENON donne procuration à Patricia GALIAN

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme MICHEL

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2011 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

POS - MODIFICATION N°2 - LES MAUNIERES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la modification du POS visant à règlementer la zone UM dite des MAUNIERES. Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans deux journaux locaux d'annonce légale.

M. CODOMIER félicite M. le Maire pour la construction de 120 logements sociaux locatifs. M.EMERIC indique à M.CODOMIER que le projet du Plan Local d'Urbanisme n'est pas encore assez avancé pour connaître le nombre de zones UM. Concernant le puits des Arquets, M. le Maire signale à M.CODOMIER que celui-ci est fermé depuis un mois et qu'une partie du contrat sera renégociée avec le fermier au 1^{er} janvier 2012. Mme FLORY, du cabinet LUYTON, signale à M.CODOMIER que les classements de voirie sont faits par le Préfet. M.PAPET lui précise que la réglementation contre le bruit concerne les constructions. Enfin, M.EMERIC rappelle à M.CODOMIER que les remarques doivent être adressées lors de l'enquête publique.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de déclasser les terrains suivants du domaine public sur le quartier des Maunières: parcelle AK 865(847 m²), 866(1022 m²), et AN 1165(66 m²), 1164 (317 m²).

M.ROCHE remercie M.FERRER, Directeur du service urbanisme, pour les plans qui lui ont été remis.

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE C2J ET AUTRES - DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - PARCELLES AK 865 - 866 - 1165 - 1164 - LES MAUNIERES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser :

la SARL C2J représentée par M. BOURSEAU JEROME et M. ROSSETTO JEAN domiciliée 35 avenue Jean Toucas – 83260 LA CRAU ; la SCICV Le Parc des Maunières représentée par M. ROSSETTO JEAN et M. BOURSEAU JEROME domiciliée 160 rue Jean Natte – 83260 LA CRAU ; la SC CSMI représentée par M. ROSSETTO JEAN et M. BOURSEAU JEROME domiciliée 26 bd Frédéric Mistral – 83400 HYERES ; la SARL CSI représentée par M. BOURSEAU JEROME, domiciliée 26 bd Frédéric Mistral – 83400 HYERES ; la SARL D2I représentée par M. ROSSETTO JEAN, domiciliée Quartier Saint-Pierre – 83390 CUERS ; la SC SPIROS représentée par M. BOURSEAU JEROME et M. ROSSETTO JEAN domiciliée 1237 chemin du Collet Long – 83260 LA CRAU, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrée AK 865, 866 et AN 1165, 1164, déclassées du domaine public.

M. le Maire indique à M.CODOMIER que les parkings seront créés en fonction des permis et pourront être éventuellement aménagés dans des zones publiques. Concernant les 431 logements, M. le Maire indique à M.ROCHE qu'il s'agit d'un permis global unique. M.EMERIC précise à M.CODOMIER que le nombre de sociétés est déterminé en fonction des divisions parcellaires.

TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

- de dire qu'en application de l'article L331-7 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas applicable dans les secteurs constitués sous forme de ZAC, non clôturées à ce jour.
- de dire qu'en application de l'article L332-9 du code de l'urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas applicable dans les secteurs délimités par un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) en vigueur à ce jour, qui étaient exonérés de la TLE, à savoir le PAE du Patrimoine, approuvé le 31/05/2011 et le PAE des Pourpres, approuvé le 2/03/1992.
- d'instituer le taux de 5% (cinq pour cent) sur l'ensemble du territoire communal non concerné par les deux alinéas précédents pour la part communale de la taxe d'aménagement, tel que prévu par l'article L331-14 du code de l'urbanisme.
- de dire que le montant de la valeur forfaitaire des aires de stationnements visées par le 6 de l'article L331-13 sera fixée à 5000€/emplacement sur l'ensemble du territoire communal concerné par la taxe d'aménagement, soit une taxe de $5\ 000\ \text{€} \times 5\ \% = 250\ \text{€}$ / emplacement.
- de dire que les abattements prévus par l'article L331-9 ne sont pas retenus ;
- De dire que la présente délibération sera annexée au document d'urbanisme en vigueur.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle entre en vigueur au 1^{er} mars 2012. Elle est transmise au service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. le Maire indique que la Taxe d'Aménagement va totalement remplacer la Taxe Locale d'Equipement. Cette taxe peut être votée à un taux de 5%. Au delà des 5%, M. le Maire ajoute qu'une justification d'équipements publics est nécessaire. Après étude du périmètre total de la commune, M. le Maire propose un taux de 5%. M. le Maire précise qu'il proposera une nouvelle délibération sur un nouveau taux avec TPM concernant les Zones d'Activités.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la Taxe Locale d'Equipements, les places de stationnement n'étaient pas taxées alors qu'elles le seront dans le cadre de la taxe d'aménagement, compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires. Cette taxe d'aménagement est sans incidence sur le fonctionnement de la participation pour non réalisation de stationnement, qui demeure à ce jour en

vigueur.

Mme FLORY signale que les parkings extérieurs vont être taxés à hauteur des parkings intérieurs. M. le Maire indique à M.ROCHE que la taxe peut s'appliquer au projet des Maunières selon la date de la délivrance du permis.

ELABORATION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

Hors séance, concernant les questions techniques, M.COMBY s'interroge sur l'absence de représentation des routes en direction d'Hyères sur le plan. Mme PREGET de CITADIA, indique qu'il ne s'agit pas d'un plan cadastral. Elle ajoute que le but est de présenter globalement les axes importants et que les cartes de PADD n'ont pas pour vocation à être précises. M. le Maire précise qu'il s'agit de repères.

M. le Maire ouvre le débat. M.ROCHE remarque que l'Ouest de la Ville reste à destination agricole. M. le Maire précise qu'il s'agit d'espaces remarquables dotés d'une culture viticole AOC. Par ailleurs, M. le Maire indique que le but de la commune est de construire sur des réseaux existants.

M. le Maire rappelle que le but de la politique de la majorité est de rapprocher les centres villes de La Moutonne et de La Crau, et de respecter le sens de la loi SRU.

M.COMBY rejoint M. le Maire sur l'inquiétude concernant l'augmentation rapide la population et évoque d'éventuels problèmes au niveau des écoles et des collèges, et des transports.

M. le Maire rappelle que le but du PADD est de travailler sur les grands schémas et non sur les zonages. Il ajoute que la Commune doit suivre le Schéma de Cohérence Territoriale, et le Plan Local d'Habitat. Il souligne la priorité de favoriser la mixité sociale, sans ignorer les difficultés dues au prix du foncier. A ce sujet, M. le Maire favorise la réalisation de zonages de terrain plus petits près des centres-villes pour favoriser cette mixité. Aujourd'hui, concernant les équipements publics, M. le Maire signale que la commune possède des bâtiments liés au sport, des infrastructures routières de qualité et une station d'épuration. Concernant les écoles, M. le Maire signale une baisse d'effectifs. Sur les structures eau, M. le Maire indique qu'un schéma d'aménagement a été élaboré, et la construction de bassins supplémentaires est prévue pour les 10 ans à venir. M. le Maire évoque un potentiel de 23 000 habitants. Certaines zones peuvent être prévues à l'urbanisation plus tard dans le cadre de modifications du PLU. M. le Maire tient à rappeler que les Maunières étaient inscrites à l'urbanisation depuis 1976.

M. le Maire indique à M.ROCHE que le Plan Local d'Habitat prévoit la réalisation de 200 logements par an. M. le Maire indique à M.TROUBOUL qu'environ 300 permis ont été délivrés l'année dernière. Concernant les futures places de parking, M. le Maire signale que les lotissements réalisés dans les années 80 n'en avaient pas suffisamment. Par conséquent, des travaux en ce sens vont être entrepris aux Mas de Jolibert et aux Arquets. Aujourd'hui, M. le Maire indique que la réglementation concernant les places de parking a changé. Celles ci sont définies selon le nombre de mètres carré de SHON.

Concernant la zone de l'Estagnol, M. le Maire indique à M.SABATHE que le rond point de Gavarry sera réalisé l'an prochain par le Conseil Général. Un protocole d'accord avec les propriétaires des terrains a été mis en place. M. le Maire rappelle que le projet d'une route départementale entre le Rond point St Gervais et la zone de l'Estagnol est abandonné suite au déclassement de certains terrains. Concernant la sortie impasse Lavoisier, M. le Maire signale qu'un pré aménagement va être réalisé pour sécuriser la voie. Il est précisé que « le tourne à gauche » sera supprimé quand le rond point de Gavarry sera réalisé.

A l'unanimité, il est pris acte du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de La Crau, en cours d'élaboration et du débat qui a suivi sa présentation.

VENTE D'UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - VANIN

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, et au scrutin public, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme VANIN d'une parcelle de 31 m² (cadastrée AS 511) pour la somme de 31x20 = 620 euros + frais d'arpentage (+ 497.54 euros) soit 1 117.54 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public.

M.COMBY remarque que le prix de la vente est plus cher que celui des domaines. M.EMERIC indique à M.COMBY qu'il a été tenu compte de l'état des lieux et des caractéristiques du terrain. M.EMERIC précise que le terrain est vendu inconstructible.

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Marie-Claude GARCIA, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, Marc ALLAMANE, André SUZZONI, Jean-Claude ANDRIEU, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Christine MARTINEZ, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Cécile DANIEL, Elodie TESSORE, Coralie MICHEL, Bianca FILIPPI, Jean-Pierre TROUBOUL, Valérie HUBAUT, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION : Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY

ACQUISITION TERRAIN GALLIOT

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver l'acquisition du terrain GALLIOT, cadastré AY 299 (6951 m²) au prix de 61 700 euros (41 706 euros pour le terrain + 15 000 euros de frais d'agence + 4994 euros d'intervention SAFER) pour y créer un bassin de rétention des eaux pluviales, inscrit en emplacement réservé au POS et d'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

M. ROCHE remarque des honoraires d'agence élevés. M. le Maire indique que le contrat a été signé avec les propriétaires cédants.

ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS BALBO - LES POURPRES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M Le Maire à signer tous actes concernant l'acquisition des parcelles AA 225 et 226 à La Crau, rue du Puits, quartier des Pourpres, pour la somme de 95 000€ (ou 95483 euros en l'absence d'amiante) auprès de la succession BALBO : Madame Josiane MARTINEZ née BALBO demeurant 5 rue Combe Noire La Guiranne – 83210 SOLLIES TOUCAS – propriétaire indivise et curatrice de son frère, M. Patrick BALBO ; Monsieur Patrick BALBO, Foyer Hébergement PALMERETS – 48100 PALHERS, propriétaire indivis placé sous le régime de la curatelle renforcée et ayant pour curatrice Mme Josiane BALBO ; M. Bernard BALBO, propriétaire indivis, demeurant 20 chemin des Pornins – 36 350 LUANT ; Madame Sylviane MANGIN, propriétaire indivis, demeurant Immeuble les Platanes – quartier Brunet – 83100 TOULON.

M.EMERIC indique à M.COMBY qu'il s'agit d'une négociation avec le propriétaire. La commune supporte la moitié des frais d'expert du Tribunal Administratif, s'il n'y a pas d'amiante .En revanche, il est précisé dans le cas contraire que les frais de désamiantage sont à la charge de la commune. M. le Maire précise que ces deux terrains n'étaient pas prévus dans le programme de mandat. Il ajoute que le prix d'achat est en dessous du prix normal de vente car il s'agit d'une démolition.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - PARCELLE AA 672

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de démolir quant aux bâtiments édifiés sur la parcelle AA 672, avenue de La Gare.

M.EMERIC indique à M.COMBY qu'ils sont dans un périmètre d'études. M. le Maire précise que le but est d'acheter un ensemble complet afin de pouvoir construire un immeuble.

RESEAU PLUVIAL LES POURPRES - SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PROPRIETE (DAVRE + CARLIER)

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de créer par acte administratif, une servitude de pluvial au profit du domaine public, fonds dominant, grevant le fonds servant cadastré AA 362. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune.

M.EMERIC précise à M.CODOMIER que les propriétaires ont cédé la servitude sans aucune contrepartie.

RESEAUX - CHEMINS DES SAULES ET DES AULNES - SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PROPRIETE TEICHER

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de créer par acte administratif, une servitude de tous réseaux au profit du domaine public, fonds dominant grevant les fonds servants cadastrés BN 148, AE 403, AE 350.

Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune

RESEAUX SOUTERRAINS - SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE - LOTISSEMENT CHARLES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de créer par acte administratif, une servitude de tréfonds au bénéfice du domaine public, fonds dominant et grevant les fonds servants cadastrés BY 221, 222, 183, 196, 223, 195,197. Il est précisé que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de la commune.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE TPM ET LA COMMUNE - TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DE TERRIMAS - CONVENTION

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention bi partite avec TPM.

M. le Maire indique à M.COMBY que les travaux concernent la première tranche, qui démarre du rond point du Parc de la Moutonne jusqu' au chemin des Banons., sur une longueur d'environ 1090 mètres.

Concernant le réseau d'assainissement, M. le Maire signale un problème d'eaux parasites. M. le Maire précise qu'une étude a été faite à ce sujet.

M. le Maire tient à féliciter le service de l'urbanisme et M. EMERIC, pour la négociation des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'une emprise de 12 mètres. M. le Maire tient aussi à remercier Toulon Provence Méditerranée. Concernant l'éclairage public, M. le Maire rappelle à M.CODOMIER que tous les poteaux installés sont « bi puissance ». Il ajoute que toutes les nouvelles installations sont équipées de ce système avec des lampes à basse consommation.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - CATPM

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du rapport annuel 2010 de la CATPM.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - SCOT

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du rapport annuel 2010 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - SYMIELEC VAR

Rapporteur Christian SIMON, Maire

Il est pris acte du rapport annuel 2010 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Symielec Var).

Il est indiqué à M.COMBY qu'il n'y a pas de gel prévu sur l'installation de panneaux photovoltaïques. M.FOURNIER, délégué au SYMIELEC, indique à M.COMBY que l'opération Eco watt consiste en la mise en place de toutes les actions de communication afin de répondre le plus rapidement à une situation d'urgence. Certains éclairages publics peuvent être arrêtés pour réguler la tension. Cette opération est axée principalement sur deux régions : la Bretagne et la région PACA.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - SYNDICAT DE L'EST

Rapporteur Monsieur Gérard SIMON

Il est pris acte du rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (Syndicat de l'Est –SIAE).

M. Gérard SIMON signale que la commune ne peut plus manquer d'eau jusqu'en 2025. Il signale qu'un renouvellement de canalisations est à prévoir. M. Gérard SIMON signale que le Syndicat de l'Est existe depuis 1946. M. le préfet a signé l'arrêté de constitution du syndicat en 1947. Il ajoute que les communes de Solliès-ville et la Farlède en faisaient partie à l'origine.

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 - SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

Il est pris acte du rapport d'activité 2010 du service d'enlèvement des déchets, assuré en régie directe.

M.SUZZONI indique à M.CODOMIER que 5 à 6 composteurs par semaine sont distribués aux administrés. Mme BOUISSON indique à Mme HUBAUT que l'évaluation du montant de la taxe d'enlèvement s'élève à 1 113 000 euros.

MODIFICATION DES STATUTS - SYMIELEC VAR

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'accepter les nouveaux statuts du Symielec Var, portant modification de l'article 3 en ajoutant deux compétences optionnelles :

Compétence n°7 → Réseau de prise en charge électrique

Compétence n°8 → Maintenance éclairage public

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

ADHESION DES COMMUNES - SYMIELEC VAR

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est décidé d'accepter les adhésions au Symielec Var des communes de Roquebrune sur Argens, Vinon sur Verdon, Bras, Brue Auriac, Pourcieux et Rougiers, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

ADHESION SPL «INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83»

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A la majorité, il est décidé :

- D'adhérer à la Société Publique Locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 » société anonyme au capital public de 151 200 €,
- D'acheter quarante deux (42) actions au prix unitaire de 200 €, soit 8 400 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune,
- D'approuver les statuts de la société,
- De désigner M. Christian SIMON, représentant la commune dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 », conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.SABATHE s'oppose à la création par le Conseil Général d'une Société Publique Locale. Il précise qu'il est contre le principe même de la loi qui autorise la création d'une Société Publique Locale. M.CODOMIER et son groupe s'abstiennent sur cette délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mutualisation des moyens et que le plan de charge est maximal s'agissant des recrutements. Il est précisé que les études seront facturées par la SPL.

GARANTIE D'EMPRUNTS - LOGIS FAMILIAL VAROIS - LOGEMENTS SOCIAUX - LES MAUNIERES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1: La Commune de LA CRAU accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies aux articles 2, 3 et 4 des emprunts d'un montant total de 4 369 291 euros représentant 50% des emprunts d'un montant total de 8 738 582 euros que LOGIS FAMILIAL VAROIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 81 logements sociaux, Résidence Les Maunières sur la commune de LA CRAU.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes:

2-1 — Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt PLUS1 215 391 €
Echéancesannuelles
Durée de la période d'amortissement 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60pdb
Taux annuel de progressivité0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.

2-2 — Pour le prêt PLUS destiné à la construction

Montant du prêt PLUS.....2 131 453 €
Durée du préfinancement.....24 mois maximum Durée du prêt (hors durée de préfinancement).... 40 ans

Périodicité des échéances.....annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel.....taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pd
Taux annuel de progressivité.....0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.

Article 3 : Les caractéristiques des prêts PLAI-I consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

3-1 — Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt PLA-I.....396 009.50 €
Echéances annuelles
Durée de la période d'amortissement..... 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt —20 pdb
Taux annuel de progressivité0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.

3-2 — Pour le prêt PLAI destiné à la construction

Montant du prêt PLA-I-..... 626 437.50 €
Durée du préfinancement24 mois maximum
Durée du prêt (hors durée de préfinancement)40 ans
Périodicité des échéancesannuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt — 20 pdb
Taux annuel de progressivité 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A à la date de la présente délibération.

Article 4 : La garantie de la Commune de LA CRAU est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :

- soit une période de remboursement de 50 ans à hauteur de la somme de 1 611 400.50 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la charge foncière,
- et 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de 40 ans à hauteur de la somme de 2 757 890.50 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et

accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la construction.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de La Crau s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : La Commune de La Crau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer toute convention et tout document afférent à cette affaire.

Concernant les modalités d'attribution des logements, M. le Maire signale qu'il s'agit d'un quota de 10% pour la commune grâce au cautionnement d'emprunt. Le Conseil Général, TPM et le CILVAR ont 10% chacun. Il est précisé à M.ROCHE que les 81 logements sociaux seront prévus dans les 121 logements de la zone. M. le Maire précise à M.CODOMIER que les 40 logements supplémentaires ne font pas l'objet pour le moment d'une demande de cautionnement.

RENOUVELLEMENT CONVENTION PACT-ARIM

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé :

Article 1 : de reconduire, en partenariat avec le PACT ARIM du Var, l'opération de rénovation des façades du centre ancien et des hameaux suivant le cahier des charges et de recommandations architecturales, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014,

Article 2 : d'approuver la convention jointe en annexe, à intervenir entre le PACT ARIM du Var et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, pour une rémunération forfaitaire et globale de 28.662 € HT,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et les décisions d'attribution de subventions individuelles dans la limite du budget et selon le mode de calcul du cahier des charges précité, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération,

Article 4 : de préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget communal, M. le Maire indique à M.COMBY que le rapport s'établit sur 3 ans avec 31 fiches de recommandation technique et architecturale représentant 56 façades. Il précise que 59 800 € de travaux réalisés sur le territoire de la Commune ont été subventionnés à hauteur de 28 700 €, soit un taux moyen d'aide de 48 %. Il ajoute que 7 propriétaires occupants ont obtenu 25 198 € de subvention des différents financeurs (ANAH, Conseil Général, Caisse de retraites, CAF) pour un montant de travaux de 44 427 €, soit un taux de subvention moyen de 57%. Concernant les subventions communales, M. le maire indique que 3 propriétaires ont perçu 3 502 € de subventions pour un montant de travaux de 15 373 € soit un taux moyen de 23 %. Il ajoute que 5 façades ont été ravalées, représentant 316 m² de surface traitée.

SYLVOPASTORALISME - CONVENTION AVEC LE CERPAM

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A la majorité, M. le Maire est autorisé à signer la convention définissant les conditions de faisabilité technique de l'opération de sylvopastoralisme, avec le CERPAM.

M. le Maire indique à M.CODOMIER le CERPAM possède les compétences concernant la protection des forêts. Il s'agit d'un organisme certifié. M. le Maire précise à M.CODOMIER que le sylvopastoralisme concerne l'entretien des 27 hectares. Il indique que l'achat des animaux est moins coûteux que la location. M. le Maire signale à M.CODOMIER qu'il essaiera de réaliser des parcs mobiles afin d'harmoniser l'ensemble du débroussaillage. Il précise qu'il n'y a pas de problèmes quant aux espèces protégées.

DECHETTERIE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC CARQUEIRANNE

Rapporteur Monsieur André SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à cette convention,
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer le document,
- De prévoir les crédits budgétaires en conséquence.

M.COLLAS, Directeur Général des Services fait part à M.CODOMIER d'une modification de la périodicité du calcul du ratio fixée au mois de novembre pour l'année en cours ; et pour les deux derniers mois de l'année, avec un réajustement fixé en janvier. Par ailleurs, concernant la prévision de la participation de la ville de Carqueiranne sur les investissements dont la ville pourrait s'équiper à partir de 2011, il a été décidé pour le matériel acheté pour les deux communes, Carqueiranne remboursera sur la base du même ratio l'amortissement dudit équipement.

M.CODOMIER remarque que la commune avait prévu les tarifs pour Carqueiranne en fonction des équipements propres à la commune. Désormais, la commune de Carqueiranne participe à tous les équipements nécessaires à la Déchetterie.

RELAIS TELEPHONIQUE BEAUSEJOUR - AVENANT A LA CONVENTION - BOUYGTEL

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention du 19 juillet 1999 pour prolonger l'exploitation de l'antenne sur l'immeuble Beauséjour jusqu'au 31 décembre 2011.

M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il s'agit du dernier avenant. M. le Maire rappelle qu'il avait refusé le permis de construire de l'antenne Voie Villeneuve, et informe que le Tribunal Administratif a annulé ce refus. M. le Maire informe que le Conseil d'Etat reconnaît désormais une compétence exclusive aux autorités de l'Etat pour réglementer l'implantation des antennes relais sur le territoire. Un maire ne saurait donc réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune sur la base de son pouvoir de police générale. Le Conseil d'Etat précise en outre que le principe de précaution ne permet pas à une autorité publique d'exercer son champ de compétences.

Par conséquent, M. le Maire explique que son autorisation ne sera même plus demandée.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	215 000,00 €
- Investissement :	1 350 199,40 €

En section de fonctionnement, en matière de dépenses, au chapitre 011, à l'article 611 – 822, M.DAMPENON indique à M.CODOMIER qu'il s'agit d'un transfert de fonctionnement vers l'investissement. Au chapitre 11, à l'article 6226, M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que les 30 000 euros de frais d'honoraires correspondent à des opérations liées à l'urbanisme.

Concernant les recettes, les 215 000 euros de produit exceptionnel correspondent à des remboursements d'assurance.

En section d'investissement, en matière de dépenses, article 2118, les 154 000 euros correspondent à des compléments concernant des terrains. Les immobilisations en cours de 1 607 648 euros correspondent à des travaux de l'Avenue du Général de Gaulle et à la rue du Martinet, à l'article 2315.

M.DAMPENON ajoute que les opérations sous mandat en recettes et en dépenses correspondent aux opérations prévues non réalisées pour le moment, c'est-à-dire, l'avenue du General de gaulle, les Martinets, les Hespérides, les Arquets, et le chemin de Terrimas.

En matière de recettes, l'emprunt de 2 242 000 euros et 40 centimes est destiné à plusieurs opérations en cours. M.DAMPENON rappelle qu'il n'y a pas de dépenses imprévues cette année.

AUTORISATION DE PROGRAMME N°103 - BUDGET DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de modifier les crédits de paiement pour réaliser les travaux de construction d'une école maternelle de huit classes.

Il est dit que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune.

M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que le projet coûte 1 240 000 euros de moins que le projet initial.

MODIFICATION DES TARIFS - ACTIVITES NAUTIQUES

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé de changer la tarification de l'Ecole municipale des sports des activités nautiques comme ci-dessous :

- Stage à la semaine pour 4 demi-journées, vacances de printemps et d'automne : 50 € par personne,
- Ecole municipale des activités nautiques :
Deux sessions : de septembre à décembre et de mars à juin
80 € par personne.

Il est dit que cette délibération substitue cette tarification aux tarifications antérieures.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé :

- D'attribuer une subvention au Rugby Club Hyères Carqueiranne- La Crau pour un montant de 35 000€ et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante,
- D'attribuer une subvention à l'Union Sportive Carqueiranne- La Crau pour un montant de 10 000€ et d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention intervenue.

Mme FACHE félicite les équipes sportives et se réjouit des résultats. Concernant les subventions, Mme METAL indique que la commune participe au prorata du nombre de participants au RCCH. Elle rappelle que 80 enfants sont inscrits à l'école de rugby. M. le Maire rappelle que seulement une dizaine d'enfants étaient inscrits au Rugby Club de la Vallée du Gapeau. Il est précisé que les enfants jouent sous un maillot identitaire de leur commune. M. le Maire indique à Mme HUBAUT qu'il s'agit du plus grand club de rugby du département. Il s'agit de la première école de formation Rugby du Var avec environ 400 enfants d'inscrits. Mme METAL informe qu'un bus emmène et ramène les enfants le mercredi et samedi de La Crau à Hyères, au stade André VERAN.

Mme METAL indique à M.TROUBOUL qu'une assemblée générale relate l'activité du club. Par ailleurs, un dossier de subventions avec un bilan financier est présenté à cette occasion.

LOYERS COMMUNAUX 2012

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est fixé comme suit les nouveaux montants des loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

IMMEUBLES	LOYER MENSUEL 2011	LOYERS 2012	
		LOYER MENSUEL 2012	LOYER ANNUEL 2012
Logement de fonction Foyer des anciens	221.10	225.29	2703.48
Logement de fonction Ecole Jules Audibert	550	560.43	6725.16
Logement de fonction Ecole Louis Palazy	429	437.13	5245.56
Logement de fonction Ecole Jean Aicard	600	611.37	7336.44

LOGEMENT DE FONCTION JEAN GIONO - ATTRIBUTION PAR UTILITE DE SERVICE

Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé :

-D'attribuer à compter du 1^{er} décembre 2011 à l'agent occupant les fonctions de gardien du Parc du Béal, le logement d'une surface habitable de 69 m² sis en l'école J. Giono.

Cette attribution par utilité de service permettra à l'agent de répondre aux contraintes horaires spécifiques et aux sujétions de surveillance du Parc du Béal et des équipements communaux de ce secteur.

-De fixer à 300€ par mois le montant de la redevance due par l'attributaire compte tenu des contraintes et des sujétions auxquelles l'agent est soumis, soit une redevance établie à 60 % de la valeur locative du logement.

Cette redevance sera révisée annuellement en début d'année civile à compter du 1^{er} janvier 2013 en fonction de l'indice de référence des loyers.

-De fixer le montant du cautionnement à 300 €.

-De préciser que l'attributaire supportera les charges locatives notamment les taxes et impôts (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et les prestations et fournitures incombant à l'occupant (eau, gaz, électricité, chauffage, abonnements...)

-De préciser que l'attributaire devra souscrire un contrat d'assurance multirisques habitation couvrant sa responsabilité civile.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de ce logement dans les conditions ci-avant définies et à signer tout document s'y rapportant.

DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer les noms suivants :

- Chemin des Agrumes
- Impasse des Mandariniers
- Impasse des Cédratiers

- Impasse des Citronniers
- Impasse des Orangers

Respectivement à la voie principale et aux quatre impasses desservant les lotissements « Le Pré de Maraval » et les « Résidences de Maraval »,

- Chemin des Sorbiers, à la voie perpendiculaire à la route de Maraval desservant le lotissement « Charles ».

MOTION - AOC COTES DE PROVENCE PIERREFEU - LGV

Rapporteur Christian SIMON, Maire

A l'unanimité, il est constaté que des terres agricoles de notre commune font partie du périmètre qui pourrait être directement impacté par le passage de la ligne à grande vitesse et qu'un tracé au cœur de cette AOC compromettrait un paysage remarquable, une économie en développement, génératrice d'un tourisme de qualité, d'emploi et d'art de vivre.

Il est déclaré que le tracé à définir doit en tous points être conforme à la lettre ministérielle de 2009 du Ministre Jean Louis Borloo qui précise que la LGV empruntera les lignes ou emprises existantes, et qu'à défaut, les solutions d'enfouissement seront massivement privilégiées pour protéger les riverains, la biodiversité, les espaces remarquables, ainsi que les exploitations agricoles ou viticoles.

Il est déclaré que les termes de cette lettre, ont été, de plus, approuvés par le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Hubert Falco, et par le Président du Conseil Général, Horace Lanfranchi.

La Commune apporte son soutien à l'Association des Vignerons composée des agriculteurs situés sur les communes de Cuers, Pierrefeu, Puget Ville, Carnoules, Carqueiranne, La Crau, Collobrières, La Valette, Solliès Pont, La Garde, Le Pradet, et de La Farlède, afin que dans le respect de la lettre ministérielle de 2009, le bassin de production du vignoble varois en AOC Côtes de Provence ne soit pas impacté par le tracé de la future ligne à grande vitesse.

M. le Maire indique que l'appellation AOC Pierrefeu inclut 80% du domaine de la commune de La Crau. Il précise que l'appellation AOC LA LONDE concerne le Domaine des Mesclances, le Domaine de Mont Redon, et le Domaine de La Bouisse.

M.CODOMIER et son groupe soutiennent le combat des vignerons, mais M.CODOMIER estime que cette motion revient à prendre position pour la LGV. Il informe que d'autres vignerons et maires du Var s'opposent désormais à un quelconque tracé de LGV. Il constate que le projet de ligne existe par la volonté des maires de Marseille et de Toulon. Aujourd'hui, l'enjeu pour son groupe est défendre le développement des TER.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°11/23** du 25 août 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en annulation n°1101846-1 enregistrée le 23 juin 2011 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par la Société ORANGE France contre la décision du Maire en date du 22 avril 2011 s'opposant à la déclaration préalable de travaux concernant la réalisation d'une installation de téléphonie mobile sur un terrain situé parcelle AC 14 au 525 Voie Villeneuve à La Crau (Var). Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/24** du 29 août 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
248.97 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 21 Mai 2011 Choc véhicule s/ bornes pierres, Bd République

➤ **Décision n°11/25** du 29 août 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête aux fins d'annulation n°1102250-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Les Amis de La Moutonne pour le cadre de vie à La Crau à l'encontre de la délibération n°2011/115/16 adoptée par le Conseil Municipal du 31 mai 2011 autorisant la sous location de terrains par la commune à la Société Publique Locale « La Crau-Carqueiranne ». Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/26** du 31 août 2011 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1102221-1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par La Préfecture du Var – Pôle Département Interministériel Juridique et Contentieux demandant l'annulation du permis de construire n° PC 08304710H0163 délivré le 7 février 2011 à Mr IANNOLO Antoine. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/27** du 31 août 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
214.01 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 13 Mai 2011 Lampadaires, Place V. HUGO

➤ **Décision n°11/28** du 25 août 2011 d'émettre un avis favorable à la proposition des services de l'Education Nationale pour la rentrée 2011 de :

- fermer une classe à l'école maternelle des ARQUETS,
- fermer une classe à l'école élémentaire des ARQUETS,
- d'ouvrir une classe à l'école maternelle Jules AUDIBERT.

➤ **Décision n°11/29** du 13 septembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
------------------------	-----------------------	----------

13 156.00 €	FAVIER CASANOVA	Règlement indemnités Sinistre du 22 Mars 2011 Dommages rue de La Liberté
-------------	--------------------	--

➤ **Décision n°11/30** du 13 septembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
2 523.49 €	GROUPAMA	Règlement indemnités Sinistre du 27 Avril 2011 Candélabre accidenté par un véhicule

➤ **Décision n°11/31** du 13 septembre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
248.97 €	SMACL/GAN	Règlement indemnités Sinistre du 05 Juillet 2011 Borne en pierre accidentée par un véhicule

➤ **Décision n°11/32** du 15 septembre 2011 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, 3^{ème} chambre correctionnelle à l'encontre de M. LAFLEUR Sylvain, dans l'affaire n°09/10189. Il est également décidé de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/33** du 15 septembre 2011 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle, chambre des Comparutions Immédiates, le 21 septembre 2011 à l'encontre de M. BARHOUMI Jalel, affaire n°1120100010. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°11/34** du 20 septembre 2011 de procéder à l'aliénation du bien suivant :

Véhicule : - ALTER – UMM n°27 – immatriculé : 288 WN 83

N° inventaire : 91VHT0027000001 – Acquis le 21/05/1991

Valeur comptable : 23 587.10 € - Bien non amorti

Au compte 2182 Cession gratuite

Au profit de Mr ROBERT Jacques, 739, Route des Selves, 83 210 SOLLIES-VILLE. Ce véhicule vétuste et à réformer est vendu en l'état.

➤ **Décision n°11/35** du 20 septembre 2011 de procéder à l'aliénation du bien suivant :

Véhicule : - FORD – FIESTA n°52 – immatriculé : 3300 ZS 83

N° inventaire : 99VHT0052000100 – Acquis le 02/12/1999

Valeur comptable : 9 497.73 € - Bien totalement amorti au 31/12/2001
 Au compte 2182 - Valeur Nette Comptable : 0.00 €
 - Installation GPL FORD FIESTA n°52
 N° inventaire : 99VHT0052000103 – acquis le 31/12/1999
 Valeur comptable : 2 552.00 € - Bien totalement amorti au 31/12/2004
 Au compte 2182 – Valeur Nette Comptable : 0.00 €
 Ce véhicule vétuste et à réformer est vendu en l'état.

➤ **Décision n°11/36** du 20 septembre 2011 de procéder à l'aliénation du bien suivant :

Véhicule : CITROEN C25 n°25 – immatriculé : 5441 VY 83
 N° inventaire : 89VHT0025000007 – Acquis le 02/12/1989
 Valeur comptable : 14 185.81 € - Bien non amorti
 Au compte 2182
 Au prix de 118.40 €

Au profit de France Récupération Recyclage
 ZAC de Gavarry, Avenue A. L. Bréguet
 83 260 LA CRAU

Ce véhicule vétuste et à réformer est vendu en l'état, pour destruction.

➤ **Décision n°11/37 du 7 octobre 2011** d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
197.34 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 31 janvier 2011 Véhicule / 3 poteaux – Avenue de la Noria Complément

➤ **Décision n°11/38** du 25 octobre 2011 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Règlement indemnités complémentaires Sinistre du 13 Mai 2011 Lampadaires, Place V. HUGO

➤ **Décision n°11/39 du 3 novembre 2011** d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
812.65 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 18 Mai 2011 Choc de véhicule, Rue Louis Méric

- M. le Maire indique que 90 % des remboursements de sinistres sont possibles grâce à la vidéosurveillance. A ce sujet, M. le Maire indique qu'il a rencontré M.LACHATRE, Commandant de la compagnie de gendarmerie du Var, qui lui a indiqué les statistiques concernant la criminalité de la commune de La Crau. Il signale une baisse significative des incivilités liées directement à la vidéosurveillance.
- M. le Maire fait part d'un courrier émanant de M.ROCHE, M.CODOMIER, et M.SABATHE concernant la mise à disposition d'un local. M. le Maire signale qu'il n'est pas possible de prendre une décision pour le compte de Mme MOUSSAOUI et demande à ce qu'elle soit également signataire dudit courrier. Actuellement, M. le Maire indique qu'il n'a pas de locaux vacants en mairie. Par conséquent, M. le Maire s'engage à rechercher des locaux en location, et de les mettre à disposition par la suite. M. le Maire ajoute que seul M.EMERIC dispose d'un bureau au 2^{ème} étage. Les autres adjoints et conseillers municipaux partagent un bureau situé au premier étage de l'hôtel de ville.
- Concernant le personnel de mairie, M. le Maire indique à Mme CAHAIGNE que Mme de MAZIERES a été recrutée pour une durée déterminée. M. le Maire indique que sa mission consiste en la mise en place du CLSPD, d'assurer la relation avec toutes les commissions de TPM et d'établir des dossiers de demande de subventions régionales et européennes.
M. le Maire ajoute qu'il a recruté une dessinatrice pour les services techniques.
- M. le Maire explique à Mme FACHE que le Béal a été fermé en amont des intempéries car celui-ci était fendu. Il ajoute que l'eau fuyait sur l'Avenue du Général de Gaulle. L'étude réalisée a démontré que les racines des platanes soulèvent le canal. Par conséquent le Béal a été fermé pendant une semaine afin de réaliser des réparations. M. le Maire signale que les platanes vont être coupés. En cas d'alerte orange concernant les intempéries, M. le Maire explique que le Béal sert de Bassin de rétention. Il rappelle à Mme FACHE que la commune a déjà réalisé 300 000 euros de travaux d'entretien, sans prendre en compte les travaux de réhabilitation extérieure.
- Concernant les inondations, M. le Maire indique à M.CODOMIER qu'il n'y a pas eu de dégâts majeurs, toutefois, une demande de reconnaissance d'état de la commune en catastrophe naturelle va être établie. Il ajoute que des débordements n'ont été effectifs qu'au Réal Martin. Par ailleurs, M.EMERIC précise qu'une demande de déclaration de calamités agricoles peut être faite auprès de la Préfecture. M. le Maire demande à la presse d'informer les agriculteurs de cette démarche.
- Concernant les logements, M. le Maire indique à M.CODOMIER que 80% de promesses de vente ont été faites sur la zone du Patrimoine.
- Concernant le Domaine du Fenouillet, M. le Maire indique à M.CODOMIER que l'étude d'impact est disponible en mairie. Concernant les vandalismes du parc Accrocbranches, M. le Maire signale que ces actes sont scandaleux et indique qu'une plainte a été déposée en gendarmerie.

La séance est levée à 22h45.

La Secrétaire
Coralie MICHEL